

CODE 2007, par OLIVIER BEAUVILLAIN (L'As de ♣, n°4, septembre 2008)

Tous les dix ans, des modifications sont apportées au Code international du bridge. La version « 2007 » est entrée en service le 1er juillet 2008. Les arbitres sont bien sûr les principaux intéressés par ces modifications, mais, en tant que joueur de tournoi, vous êtes concerné par certaines nouvelles dispositions. Nous allons essayer de détailler à votre intention ces modifications que vous allez retrouver dans vos tournois.

LE CHANGEMENT DE DÉCLARATION. Deux cas : ■ Vous vous êtes trompé de carton, mais vous n'avez pas changé votre intention de déclarer : vous pouvez rectifier sans pénalité, pour autant que votre partenaire n'ait pas enchéri et que vous ne fassiez pas une pause pour réfléchir à votre nouvelle déclaration. Si c'est le cas, alors vous ne pouvez plus changer votre carton. ■ Vous avez pris volontairement un carton et vous désirez le changer. La situation alors se complique : vous ne pouvez plus changer votre carton d'enchère, alors qu'avec le code 1997 cela restait possible, moyennant une pénalité assez lourde. Et si vous dites à l'arbitre que vous vous êtes « trompé » de carton, il vérifiera et ne vous laissera pas changer si la première enchère était plausible, même si elle n'est pas bonne. Un exemple pour mieux comprendre : vous ouvrez de 1♠ et appelez l'arbitre, car ce n'était pas votre intention. 1er cas : vous avez cinq Cœurs et singleton Pique, l'arbitre n'aura AUCUN DOUTE sur votre volonté initiale d'ouvrir de 1♥ et vous laissera substituer l'ouverture de 1♥. 2ème cas : vous avez seize points d'honneur dans une main 5332 avec cinq Piques et réclamez à l'arbitre le droit d'ouvrir de 1SA, qui dans votre système ne dénie pas une majeure cinquième, il PEUT y avoir un changement d'intention, l'arbitre ne vous laissera pas changer votre ouverture. Mon conseil : encore plus qu'avant, réfléchissez bien à votre enchère avant de la faire !

L'ENCHÈRE INSUFFISANTE. Moment d'inattention coupable, vous n'avez pas « vu » l'intervention à 1♠ sur l'ouverture de 1♣ de votre partenaire et vous avez « répondu » 1♥. « Arbitre ! » appelle votre adversaire, vous vous rendez compte de votre erreur pendant que l'arbitre arrive. Interrogé, votre adversaire de gauche refuse assez normalement votre enchère insuffisante et les ennuis commencent. Jusque-là, les choix étaient réduits : soit vous disiez 2♥ et la séquence continuait « normalement », c'est-à-dire sans pénalité, mais avec un lointain rapport avec du bridge, puisque vous n'aviez pas forcément onze points d'honneur et cinq cartes à Cœur et la séquence patageait beaucoup ! Accessoirement, le Contre vous était interdit, car votre partenaire était privé de parole faute de correction à 2♥ de votre part. Maintenant, vous pourrez continuer à jouer au bridge sous certaines conditions : vous pouvez remplacer 1♥ par l'enchère suffisante, ici 2♥, si cela vous convient, mais aussi par toute déclaration de votre choix, y compris le Contre, sans priver votre partenaire de parole. Il suffit pour cela que la déclaration de remplacement soit au moins aussi précise en signification que celle retirée. Un exemple pour illustrer cette notion : si vous jouez le spoutnik simple, vous aurez le droit de Contrer (huit points et au moins quatre cartes à Cœur, ce qui est plus précis que la réponse de 1♥), votre partenaire pourra parler ! Attention, si vous jouez le spoutnik généralisé sur 1♣-1♠, le contre ne GARANTIT PAS quatre cartes à Cœur, dans ce cas, le Contre ne sera pas autorisé, car vous avez une notion (quatre cartes à Cœur) contenue dans la première enchère, mais pas dans la deuxième. Un autre exemple : votre partenaire ouvre de 1SA et vous faites un Stayman à 2♣ sans voir l'intervention de l'adversaire à 2♥. Dans l'ancien code, comme 2♣ était artificiel (n'indiquant pas des Trèfles, mais une recherche de majeure, Cœur ou Pique), vous étiez cuit : il fallait plonger au hasard en espérant bien tomber, votre partenaire devant passer tout le temps, et bien sûr le Contre était interdit. Avec l'arrêt Cœur, 3SA semblait correct, mais que faire avec quatre Piques et deux petits Cœurs ? Maintenant, vous pourrez faire un Stayman (3♥ en Lebensohl ou 3♦ en Rubensohl par exemple) ou nommer 3SA en fonction de votre main. Dans ce dernier cas, votre partenaire sera privé d'enchère, mais cela sera sans conséquence !

LA RENONCE. Deux modifications importantes : ■ Depuis vingt ans, lorsque vous étiez en flanc, vous n'aviez pas le droit de demander à votre partenaire « pas de ? », si vous pensiez qu'il avait fait une renonce, et pas plus de manifester un quelconque étonnement. Vous deviez continuer comme si de rien n'était et espérer que spontanément votre partenaire se réveille, toute action de votre part se concluant en « consommation » automatique de la renonce. Mais, maintenant, vous pourrez poser la question à votre partenaire sans encourir les foudres de l'arbitre. Si votre partenaire fait une renonce, il pourra remplacer sa carte par une carte de la bonne couleur sans levée de pénalité, la carte jouée par erreur sera pénalisée et devra être jouée à la première occasion, moindre mal ! ■ Dorénavant, le seul cas où il peut y avoir deux levées de transfert après une renonce est celui où vous avez fait cette levée et où votre camp a fait une des levées suivantes.

Attention : en complément, si vous demandez intempestivement « pas de ? » et que votre partenaire n'en a effectivement pas dans cette couleur, vous lui indiquez que le déclarant possède une longueur inattendue, cette information est NON AUTORISÉE. Un exemple : le déclarant a ouvert de 1♠ et joue 4♣ avec trois atouts au mort, vous possédez trois cartes, le déclarant tire As et Roi d'atout, votre partenaire défusse, si vous posez la question, votre partenaire saura que vous n'avez pas quatre cartes à Pique, sinon vous n'auriez pas posé la question, et donc que le déclarant en possède six.

LEVÉE MAL ORIENTÉE. Les cartes des levées terminées doivent être orientées vers le camp qui a remporté la levée. Vous ne pouviez pas indiquer à votre partenaire qu'il avait mal orienté sa carte, dès qu'il l'avait posée. Dorénavant, et jusqu'à ce que la levée suivante soit attaquée, vous pourrez lui indiquer son erreur, cela l'aidera sûrement pour son plan de jeu ! Après, si une carte est mal orientée, seul le déclarant peut demander à bien l'orienter.

PÉRIODE DE CLARIFICATION ET CONSULTATION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS. Vous connaissez la période des annonces et celle du jeu de la carte, une nouvelle notion apparaît : la période de clarification, entre le passe final et l'entame face ouverte. C'est la période pendant laquelle chaque camp peut encore demander des explications. Jusque-là, la consultation de la feuille de conventions était interdite (pas de révision de ses séquences pendant la donne), mais maintenant, le camp du déclarant, et lui uniquement, peut consulter la sienne pour répondre aux questions. Cela permet d'éviter des erreurs d'explications inutiles, le déclarant ne tirant aucun bénéfice de ces vérifications. Le camp de la défense n'a toujours pas le droit de consulter la sienne, et ce jusqu'à la fin du jeu de la carte. Il est toujours possible de consulter la feuille des adversaires. Seule restriction : pendant le jeu de la carte, le flanc ne peut le faire qu'au moment où il doit jouer !

DISTRIBUTION ERRONÉE 14-12. Quand un joueur qui possède une carte d'un autre joueur a vu cette carte, auparavant, l'arbitre devait corriger la donne ET demander leur accord aux joueurs s'il estimait que cette carte vue n'aurait pas d'incidence sur le jeu. Dès qu'un joueur refusait de jouer la donne, l'arbitre ne pouvait l'y contraindre et un score de 60%-40% était attribué aux deux camps (40% pour le camp dont un joueur a vu une carte de l'adversaire, 60% pour l'autre camp). Maintenant, l'arbitre peut DECIDER de faire jouer sans laisser aux joueurs l'option de refuser. Plus de 60% facile...

BOITES A ENCHERES ET ECRANS. Le bridge se joue partout depuis très longtemps avec des boîtes à enchères et dans les compétitions les écrans étaient de mise, sans que le code n'en tienne compte. Les dispositions les concernant sont prises en interne par chaque fédération, donnant parfois lieu à des situations délicates lors de déplacements à l'étranger. Aux Pays-Bas, toucher un carton d'enchère oblige à le poser, alors qu'en France il faut l'avoir lâché pour ne plus pouvoir le changer ! La FFB avait décidé de mettre en annexe les dispositions concernant les boîtes à enchères en 1997. Elle vient de faire de même pour les écrans.